

97/062/117

**Ministère de l'éducation nationale.**

- Arrêté du 15 août 1952 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des concours pour l'admission à l'école nationale supérieure des arts et métiers (p. 8769).
- Arrêté du 15 août 1952 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des concours pour l'admission à l'école nationale supérieure des arts et métiers (p. 8769).
- Arrêté du 15 août 1952 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des concours pour l'admission à l'école nationale supérieure des arts et métiers (p. 8769).

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS**

- Arrêté du 22 août 1952 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des centres d'apprentissage publics (rectificatif) (p. 8769).
- Arrêté du 18 août 1952 fixant les indemnités allouées à certains personnels du conservatoire national des arts et métiers (p. 8769).

**Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

- Décret du 1<sup>er</sup> septembre 1952 portant admissions à la retraite (ingénieurs en chef des ponts et chaussées) (p. 8769).
- Arrêté du 23 août 1952 approuvant la convention intervenue entre l'Etat et deux sociétés privées relative à la concession du chemin de fer de Denain-Forges à Louches (p. 8769).
- Arrêté du 25 août 1952 portant autorisation de prélèvement sur le produit des péages perçus au port de Boulogne-sur-Mer au profit de la chambre de commerce (p. 8769).
- Arrêté du 25 août 1952 portant autorisation de prélèvement sur le produit des péages perçus au port de Marseille au profit de la chambre de commerce (p. 8769).
- Arrêté du 29 août 1952 portant modification à l'arrêté du 9 juin 1952 réglementant la pêche à la sardine au filet tournant et couissant dans les eaux de la direction de l'inscription maritime de Nantes (p. 8769).
- Arrêté relatif à la réglementation des suppressions de barrières des passages à niveau (rectificatif) (p. 8770).
- Arrêtés portant attribution de fonctions, réintégration, affectation, admissions en stage d'études (ponts et chaussées et école nationale des ponts et chaussées) (p. 8770).

**Ministère de la France d'outre-mer.**

- Décret n° 32-1021 du 1<sup>er</sup> septembre 1952 portant attribution aux pensionnés de la caisse de retraites de la France d'outre-mer résidant en Algérie et en Tunisie d'une indemnité compensatrice de l'impôt cédulaire prélevé sur les arrérages de pension échus le 1<sup>er</sup> décembre 1948 (p. 8770).
- Décret du 1<sup>er</sup> septembre 1952 reportant, pour l'année 1952, la date d'ouverture de la session budgétaire des assemblées territoriales en Afrique équatoriale française (p. 8771).
- Décret du 1<sup>er</sup> septembre 1952 reportant, pour l'année 1952, la date d'ouverture de la deuxième session ordinaire de l'assemblée territoriale du Cameroun (p. 8771).
- Décret du 1<sup>er</sup> septembre 1952 approuvant la délibération n° 4 du 2 mai 1952 de l'assemblée territoriale de la Mauritanie modifiant les règles de perception des droits de place sur les marchés (p. 8771).
- Décret du 1<sup>er</sup> septembre 1952 portant titularisation du secrétaire général de l'Oubangui-Chari (p. 8771).
- Décret du 1<sup>er</sup> septembre 1952 portant admission à la retraite d'un administrateur en chef (p. 8771).
- Arrêté portant mise en position de mission du directeur général des finances et de l'inspecteur général des eaux et forêts en Afrique équatoriale française (p. 8771).
- Arrêtés portant promotions, nominations, titularisations et admissions à la retraite:
  - Agriculture (p. 8771).
  - Transmissions (p. 8771).
  - Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 8772).

**Ministère du travail et de la sécurité sociale.**

- Arrêté du 20 août 1952 complétant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1949 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission régionale chargée de statuer sur l'état d'incapacité au travail des candidats au bénéfice d'une pension de vieillesse (p. 8773).
- Arrêté du 26 août 1952 complétant l'arrêté du 2 août 1949 pris en application de l'article 18 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945, modifiée, organisant sur de nouvelles bases les allocations aux vieux travailleurs salariés (p. 8773).

**Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.**

- Arrêté du 15 août 1952 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des concours pour l'admission à l'école nationale supérieure des arts et métiers (p. 8769).
- Arrêté du 15 août 1952 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des concours pour l'admission à l'école nationale supérieure des arts et métiers (p. 8769).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

- Arrêté du 2 août 1952 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des concours pour l'admission à l'école nationale supérieure des arts et métiers (p. 8769).

**Nominations à des emplois réservés (p. 8770).**

**AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

**PRÉSIDENCE DU CONSEIL**

- Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 8773).
- Annexes (p. 8771).

**DOCUMENTS PARLEMENTAIRES**

**PUBLIÉS EN ANNEXES**

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 98 et 99 (session de 1951) (pour l'édition complète). (Voir le sommaire des annexes au Journal officiel du mardi suivant.)

**DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE**

**PUBLIÉS EN ANNEXES**

Annexes: feuille 9 (session de 1951) (pour l'édition complète). Voir le sommaire des annexes au Journal officiel du mardi suivant.)

**DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES**

**PRÉSIDENCE DU CONSEIL**

Décret n° 82-1016 du 3 septembre 1952 fixant la représentation du Gouvernement français au conseil des ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et les relations entre le Gouvernement français et la Communauté.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 52-987 du 10 avril 1952 autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires;

Vu le décret n° 48-1029 du 25 juin 1948 portant organisation des services français en ce qui concerne la participation de la France au programme de relèvement européen,

Décrète:

Art. 1<sup>er</sup>. — Le Gouvernement de la République française est représenté au conseil des ministres prévu à l'article 26 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier par le ministre de l'industrie et du commerce. Toutefois, au cas où l'ordre du jour du conseil le justifierait, le président du conseil pourra désigner le ministre compétent pour représenter, assisté du ministre de l'industrie et du commerce, le Gouvernement au sein du conseil des ministres de la Communauté.

Le comité interministériel chargé par le président de la République de préparer les questions relatives à la coopération économique européenne...

Le comité comprend notamment le président du conseil, le premier ministre, le ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre du travail et de la sécurité sociale et les secrétaires d'Etat...

Le directeur des directives fixant la position française au sein du conseil des ministres de la Communauté, prépare les décisions du gouvernement concernant l'application du traité et en assure l'exécution.

Art. 2. — Pour l'exécution des tâches visées à l'article 2, le comité interministériel est présidé par le président du conseil; en son absence, il est présidé par le ministre de l'industrie et du commerce ou, s'il y a lieu, par le ministre principalement intéressé.

Art. 4. — Outre les membres prévus par le décret du 25 juin 1948, assiste également aux séances du comité interministériel le haut fonctionnaire du ministère de l'industrie et du commerce chargé des questions concernant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Art. 5. — Pour l'étude des questions d'investissements et des problèmes techniques les concernant dans les industries du charbon et de l'acier et de toutes celles qui lui seraient soumises par le comité interministériel, il sera créé au commissariat général au plan un groupe de travail comprenant les représentants des différentes administrations intéressées.

Art. 6. — Le secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne est chargé, en liaison avec l'ensemble des administrations intéressées, de préparer les délibérations du comité interministériel et de veiller à leur exécution. Il est assisté dans cette tâche par les services du ministère de l'industrie et du commerce chargés des questions concernant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Art. 7. — Le secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne est choisi parmi les fonctionnaires du ministère des finances et des affaires économiques. Il est nommé par arrêté conjoint du président du conseil, du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 8. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques: Le ministre des affaires étrangères, SCHUMAN.

Le ministre de l'industrie et du commerce, JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Eaux et forêts.

Par arrêté du 21 juillet 1952, M. Sadoul (Marcel), inspecteur de 1re classe des eaux et forêts de l'Indochine, est maintenu dans la fonction de détachement, pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1952, pour servir en Afrique équatoriale française.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 30 août 1952 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République à Panama.

Le Président de la République, Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, Vu l'article 30 de la Constitution; Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Vasse (Lionel-Charles Léon Marie Jos. ph.), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française à Panama, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Panama.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République: Le président du conseil des ministres, ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères, SCHUMAN.

Décret du 2 septembre 1952 portant nomination d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République à Bucarest.

Le Président de la République, Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, Vu l'article 30 de la Constitution; Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Sivan (Renaud Jean Marie Antoine Victor Emile), ministre plénipotentiaire de 1re classe, en fonctions à l'Administration centrale, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française à Bucarest (poste vacant).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 septembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République: Le président du conseil des ministres, ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères, SCHUMAN.

Décret du 2 septembre 1952 portant nomination d'un consul général à Munich.

Par décret en date du 2 septembre 1952, M. Fain (Guy-François-Joseph), ministre plénipotentiaire de 2e classe, 1er échelon, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à La Paz, est chargé du consulat général de France à Munich (poste vacant).

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté en date du 13 août 1952, sont promus courriers de cabinet de 4e classe à compter du 1er avril 1952:

MM. Lailheugue (Louis), Lebrun (Jean), Mens (Jean), Moulinjeune (Gaston), Verdier (Louis).

M. Quel (Louis), courrier de cabinet de 5e classe, est promu à la 4e classe à compter du 1er août 1951.

Par arrêté en date du 13 août 1952, M. Floquet (Charles), courrier de cabinet de 4e classe, est promu à la 3e classe à compter du 1er août 1951.

Par arrêté en date du 13 août 1952, M. Bossuge (Pierre), courrier de cabinet de 5e classe, est promu à la 4e classe à compter du 1er avril 1952.